

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET SALUBRITE VOIRIE.

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU le règlement général de voirie du 15/01/80 modifié relatif à l'occupation du domaine public routier national ;

Considérant la demande formulée par Madame DUBOIS Denise, Présidente l'Association de la Jeunesse Redessanaise, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un vide grenier le dimanche 18 mai 2025 ;

Considérant les demandes d'occupation du domaine public à l'occasion du vide grenier (stands des exposants) ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident ainsi que la sécurité des exposants et des visiteurs afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'organisation de cette manifestation ainsi que la salubrité sur la voirie ;

ARRETE

Article 1 : Durée

Le vide grenier se déroulera le dimanche 18 mai 2025 de 06 heures à 19 heures.

Article 2 : Installation du vide grenier

L'organisatrice est autorisée à occuper le domaine public (stands des exposants ainsi que les véhicules des exposants uniquement si nécessaire), le dimanche 18 mai 2025 de 06 heures à 19 heures.

Pendant l'installation, l'organisatrice veillera à assurer la sécurité des lieux.

Article 3 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Pour permettre le bon déroulement du vide grenier sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes
- Madame La Présidente de l'Association de la Jeunesse Redessanaise

Fait à Redessan, le 06 mai 2025

Le Maire,



Fabienne RICHARD - TRINQUIER